



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet  
Direction des sécurités**

**Service interministériel de défense  
et de protection civile**

Chambéry, le 10 MAI 2023

Affaire suivie par : Sylvie SILVIN  
Chargée des risques naturels  
Tél : 04 79 75 50 34  
Mél : [sylvie.silvin@savoie.gouv.fr](mailto:sylvie.silvin@savoie.gouv.fr)

Le Préfet

à

**Monsieur le maire  
de Mouxy**

Objet : Décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

PJ : Arrêté du 26 avril 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

La commune de MOUXY a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène Sécheresse / Réhydratation des sols survenu(s) pour l'année 2022.

Je vous informe que votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre 2022 par l'arrêté n°IOME2308745A du 3 avril 2023 publié au Journal Officiel du 3 mai 2023, consultable sur le site internet Legifrance :

[https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047516754?datePublication=&dateSignature=&init=true&nature=mVucbw%3D%3D&page=1&query=catastrophes+naturelles&searchField=ALL&tab\\_selection=jorf](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047516754?datePublication=&dateSignature=&init=true&nature=mVucbw%3D%3D&page=1&query=catastrophes+naturelles&searchField=ALL&tab_selection=jorf)

Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès de mes services dont les coordonnées figurent en entête de ce courrier.

→ Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

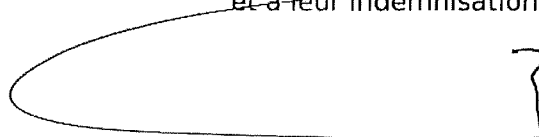
Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision. En effet, dans le cas d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, l'assuré, s'il ne l'a pas déjà fait, dispose d'un délai de 30 jours pour déclarer son sinistre à son assureur à partir de la date de publication au journal officiel.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur des sécurités,  
réfèrent départemental à la gestion des  
conséquences des catastrophes naturelles  
et à leur indemnisation,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'David PUPPATO', written over a white rectangular area.

David PUPPATO